

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE ET DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE

Le passeport est un titre de voyage

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait ainsi que celle des enfants concerné(s).

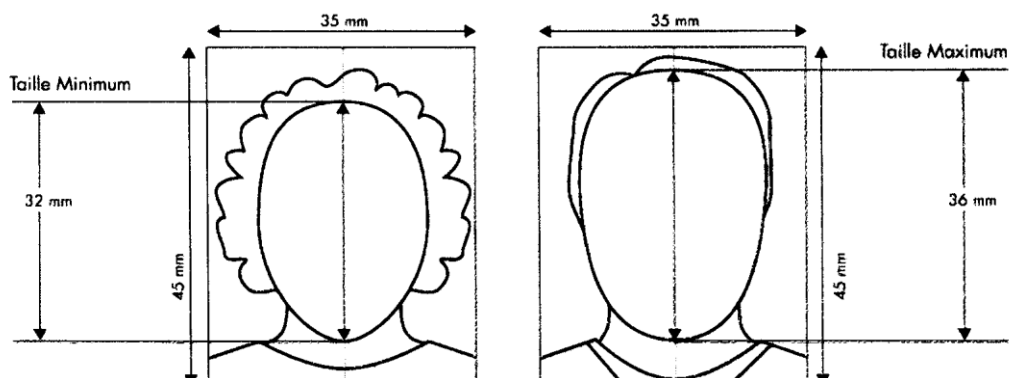
L'enfant mineur doit être obligatoirement accompagné du détenteur de l'exercice de l'autorité parentale.

Les délais d'établissement des passeport peuvent être allongés en périodes de fortes demandes.

La diversité des situations individuelles peut nécessiter la production de documents complémentaires ne figurant pas sur la liste initiale. Ces documents peuvent vous être demandés lors du traitement de votre demande.

Nous vous conseillons d'apporter une attention toute particulière à l'établissement de vos photographies. Des normes très strictes sont maintenant en vigueur.

Les photographies pour les enfant de moins de 10 ans doivent obligatoirement être fournies.



La présence du demandeur est requise à la fois au moment du dépôt d'une demande de passeport ou d'une carte nationale d'identité et lors de la remise de ce passeport ou de la carte nationale d'identité.

Première demande de passeport biométrique ou de carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) :

<p><input type="checkbox"/> Un passeport électronique ou biométrique</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p><input type="checkbox"/> Une CNI sécurisée (plastifiée) en cours de validité (original + copie)</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p><input type="checkbox"/> Une CNI non sécurisée (cartonnée) (original + copie) ou un passeport non sécurisé , valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p>	<p><input type="checkbox"/> Un justificatif de l'état civil</p> <p>○ Extrait d'acte de naissance avec filiation – établi par la commune du lieu de naissance ou par un officier d'état civil consulaire ou par une ambassade.</p> <p>Pour les personnes françaises nées à l'étranger, votre demande d'extrait d'acte de naissance peut être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au ministère des Affaires Etrangères- Service central de l'état civil – 11 rue de la Maison blanche 44941 Nantes cedex 09. Il est préférable de fournir un extrait d'acte de naissance récent afin que les évolutions de la situation du demandeur puissent être prises en compte(mariage, divorce, acquisition de la nationalité, etc.)</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>○ Copie intégrale de l'acte de mariage</p> <p><input type="checkbox"/> Un justificatif de la nationalité française</p> <p>Si vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France, l'extrait d'acte de naissance avec filiation suffit à prouver votre nationalité française.</p> <p>Sinon vous reporter à la page 3 du présent document.</p>
--	---

ET

<p><input type="checkbox"/> Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli en noir</p> <p><input type="checkbox"/> 2 photographies d'identité : pour CNI seulement</p> <p><input type="checkbox"/> Un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs avec cni de l'hébergeant, etc...<i>cette liste n'est pas exhaustive</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Timbre fiscal PASSEPORT</u> (bureaux tabac, perception) :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour le demandeur qui fournit ses photos : 86 € pour un majeur ; 42 € pour un mineur de 15 ans et plus ; 17 € pour un mineur de moins de 15 ans- pour le demandeur qui ne fournit pas ses photos : 89 € pour un majeur ; 45 € pour un mineur de 15 ans et plus ; 20 € pour un mineur de moins de 15 ans- il existe des cas où le passeport est gratuit (ex : changement d'adresse ou le livret complet ou taxe perçue suite à un ajout d'enfant ; vous renseigner) <p><input type="checkbox"/> <u>Timbre fiscal CNI</u> (bureaux tabac, perception) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gratuite sauf en cas de PERTE / VOL de la CNI : 25 € <p><input type="checkbox"/> Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom, etc.), les documents officiels en attestent.</p>

Renouvellement d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité

A. Le passeport biométrique ou électronique ou non sécurisé, la carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) ou non sécurisée (cartonnée) mais valide ou périmé depuis moins de deux ans.

ou le passeport est à renouveler à la suite d'une perte ou d'un vol d'un passeport biométrique ou d'un passeport électronique ou non sécurisé, de la carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) ou non sécurisée (cartonnée) mais valide ou périmé depuis moins de deux ans

Passeport à renouveler (à restituer au dépôt du dossier)

ou

CNI plastifiée (à restituer à la remise du nouveau titre)

ou

Déclaration de perte ou de vol du précédent titre :

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales(art.441-6 et 441-7 du code pénal)

+

Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli en noir

2 photographies d'identité : pour CNI seulement

Un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs avec cni de l'hébergeant, etc... *cette liste n'est pas exhaustive*)

Timbre fiscal : (dans les mêmes conditions que pour une première demande – voir page 1)

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom, etc.), les documents officiels en attestant.

B. Le passeport ou la CNI à renouveler est non sécurisé et périmé depuis plus de deux ans ou le passeport ou la CNI à renouveler à la suite d'une perte ou d'un vol d'un passeport non sécurisé et périmé depuis plus de deux ans

Même pièces que pour une première demande de passeport ou de CNI sécurisé

+

S'il s'agit d'un renouvellement après une perte ou un vol :

Déclaration de perte ou de vol du précédent titre :

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales(art.441-6 et 441-7 du code pénal)

Lorsque le demandeur détient le passeport dont il sollicite le renouvellement, il devra le restituer lors du dépôt du dossier.

La carte nationale d'identité devra être restituée lors de la remise du nouveau titre.

Pour les mineurs, la demande de passeport ou de CNI doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale(père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un document de sa qualité (jugement).

Justification de la nationalité française

Lorsque l'extrait d'acte de naissance avec filiation ne permet pas de constater votre nationalité, vous avez plusieurs possibilités pour justifier de cette nationalité.

La production spontanée de l'un des documents suivants par le demandeur suffit à établir sa nationalité. A défaut, les documents doivent être réclamés **dans l'ordre de priorité ci-après** :

○ **Un document attestant de la nationalité française :**

- Une déclaration de nationalité au nom du demandeur :

Le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de cette déclaration délivrée par le ministère en charge des naturalisations

- OU un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française :

Le document original OU une copie authentique (ampliation) délivré par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de l'existence de ce décret délivrée par le ministère en charge des naturalisations

- OU un certificat de nationalité française (si vous l'avez déjà)

OU

○ **Documents attestant de la possession d'état de Français**

Production d'au moins deux documents – concernant le demandeur ou ses parents – figurant dans la liste ci-après :

- Une CNI ou un passeport (CNI cartonnée ou passeport manuscrit ou passeport Delphine même périmés)
- Une carte militaire ou un document attestant de l'accomplissement des obligations militaires
- Un document attestant de l'appartenance à la fonction publique française (pour les emplois réservés aux français avant l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants de l'union européenne en 1991)
- Une carte d'électeur délivrée aux seuls Français
- Autre document délivré par un organisme public à une personne qu'elle considère comme française.

OU

○ **Un certificat de nationalité française**

Vous devez en effectuer la demande auprès des services du tribunal d'instance. Votre mairie peut vous communiquer son adresse postale ou vous pouvez consulter le site www.justice.gouv.fr